



Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Publié le : 27 MAI 2021 Certifié exécutoire, Le Maire.	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 27 MAI 2021

(Note: The form contains a circular official stamp of the Mairie de Béziers and a signature in blue ink over the text 'Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX').

Service : Juridique
Réf : iv n° 2021-376

AFFAIRES JURIDIQUES - Protection Fonctionnelle - Affaire MOULUN, GUINDON c/ MASLAH – Règlement des honoraires à Maître Franck CHAPUIS – Intervention pour M. Jean Patrick GUINDON – Audience du 18 Mai 2021 devant la Cour d'Appel

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent de police municipale Jean-Patrick GUINDON, le 25 février 2021,

VU la décision d'octroi de la protection fonctionnelle n°2021-76 du 10 mars 2021,

VU la facture n° FC002889 du 18 mai 2021, présentée par le Cabinet d'avocat CHAPUIS d'un montant de 1 560 € TTC (mille cinq cent soixante euros) correspondant aux honoraires d'intervention pour l'agent Jean Patrick GUINDON,

D E C I D E

ARTICLE 1 d'arrêter le montant des honoraires dus au Cabinet d'avocat CHAPUIS d'un montant de 1 560 € TTC (mille cinq cent soixante euros) au titre de la facture n° FC002889 du 18 mai 2021.

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **27 MAI 2021**

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL

